



SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE Règlement intérieur 2024 - 2025



: 06.80.62.93.85



: serviceenfance@saffre.fr

<https://cc-nozay.portailfamille.net/>

L'accueil périscolaire est un service public local organisé et géré directement par la Commune. Il est ouvert aux enfants scolarisés à l'école Jacques Prévert 1 -2 et l'école Saint Joseph. L'inscription à ce service se réalise via l'interface portail famille.

ARTICLE 1 : LIEUX ET CAPACITES D'ACCUEIL

Les enfants sont accueillis selon la répartition suivante :

SITE	CAPACITE D'ACCUEIL	ENFANTS CONCERNES
Pôle enfance 2 Rue Belle étoile	100	Enfants scolarisés à l'école Jacques Prévert 1 et Saint Joseph
Ecole Jacques Prévert 2 Rue Edmée Cottin	40	Enfants scolarisés à l'école Jacques Prévert 2

Le service est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le médecin de PMI.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE

Le Conseil municipal a fixé les horaires d'ouverture les lundis, mardis, jeudis, vendredis, comme suit :

Écoles	Matin	Heure limite d'arrivée le matin	Heure limite de départ à partir de	Soir
Saint Joseph	7h30 à 8h35	8h20	16h35	16h20 à 18H45
Jacques Prévert 1 et 2	7h30 à 8h40			16h25 à 18h45

Les parents veilleront à respecter ces horaires pour la bonne marche du service (cf. article 5)

ARTICLE 3 : LE PERSONNEL

Il s'agit de personnel communal qualifié, agents territoriaux des écoles maternelles (CAP Petite Enfance) ou agents d'animation (formation continue, BAFD, BAFA, BPJEPS).

Le matin :

Les animatrices prennent en charge et accompagnent les enfants vers leurs classes ou les cours d'écoles.

Le soir :

A la fin des cours, les animatrices prennent en charge et accompagnent les enfants vers les salles ou bâtiment dédiées à l'accueil périscolaire.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Toute prise en charge d'un enfant à l'accueil périscolaire nécessite **une inscription préalable sur la plateforme en ligne.**

Chaque famille désirant s'inscrire pour la rentrée sur le service périscolaire matin et/ou soir, devra remplir le formulaire d'ouverture afin de recevoir un code abonné individuel permettant de créer un compte sur le portail famille.

Il est rappelé aux parents l'importance d'inscrire leur(s) enfant(s) afin de permettre au service enfance d'adapter l'effectif d'encadrement au nombre d'enfants qui fréquenteront l'accueil périscolaire à chaque rentrée.

Une mise à jour devra être réalisée à chaque rentrée scolaire par la famille (changement de classe, planning...)

Vous devez fournir à l'inscription via le site internet :

- La fiche sanitaire avec photocopie des vaccinations (une par enfant)
- L'attestation d'assurance extra-scolaire pour l'année 2024-2025
- Si vous souhaitez le prélèvement automatique des factures : le mandat SEPA et joindre un RIB.
- Si vous relevez du régime MSA, merci de joindre l'attestation de quotient familial (en l'absence le tarif plafond sera automatiquement appliqué).
- notifier le planning de l'accueil périscolaire

Les familles qui n'ont pas d'accès internet sont invitées à prendre contact auprès du service périscolaire : 06.80.62.93.85 / serviceenfance@saffre.fr.

ARTICLE 5 : GESTION DES PRESENCES, DES ABSENCES et RETARDS RÉPÉTÉS

Le pointage est informatisé, chaque enfant doit se présenter dès l'arrivée à l'accueil le matin et les familles doivent se présenter pour le pointage du soir.

Trois types de présences sont à considérer :

- Les jours réguliers

Inscriptions de manière permanente (Ex : tous les lundis soir, tous les vendredis matin).

- Les jours irréguliers

Inscription avec planning à la semaine ou au mois.

- Les jours occasionnels

Inscription exceptionnelle : horaires de travail connus tardivement, accident, panne, rendez-vous...

Toutes modifications (absences, rajouts...) devront être effectuées via le portail famille dans les délais indiqués ci-dessous.

En cas d'absence de votre enfant, vous devez prévenir dès que possible le service en utilisant votre compte via portail famille en respectant les délais indiqués afin de ne pas être facturé.

Pour toutes modifications et/ou annulations du planning en cours :

- Pour le matin avant 7h30
- Pour le soir avant 12h00

ATTENTION : Les absences injustifiées - non prévenues ou enfant présent et non inscrit seront systématiquement facturées 1 heure /enfant.

En cas de dépassements d'horaire après 18h45, une pénalité de 10 €/enfant sera systématiquement facturée.

ARTICLE 6 : TARIFS ET PAIEMENT

La commune applique la tarification au taux d'effort depuis septembre 2022.

La facturation sera calculée en fonction des revenus des familles (quotient familial – QF).

Ce taux d'effort va permettre de déterminer le prix horaire.

Le taux retenu est de 0.27%.

Le tarif plafond est fixé à 4.15 € de l'heure.

Exemple de calcul pour une famille ayant un QF de 1050.

« Votre quotient - 1050 » X 0.27 % = 2€84 pour une heure (1€42 la demi-heure)

Toute demi-heure commencée est due.

Le matin :	- De 7h30 à 8h00 = 30 mn - De 8h00 à 8h30 = 30 mn - Heure limite d'arrivée le matin = 8h20
Le soir :	- De 16h20 ou 16h25 à 16h30 = non facturé - Heure limite de départ à partir de 16h35 - Facturation à la demi-heure à partir de 16h30 à 18h30 puis au quart d'heure de 18h30 à 18h45.

Chaque 1^{er} janvier, le quotient familial est révisé, ce qui peut entraîner un changement de tarif.

Le paiement s'effectuera mensuellement au vu du registre de présence.

La facture sera consultable sur votre compte utilisateur.

Aucun paiement ne sera admis auprès des animatrices.

En l'absence de tous les documents permettant le calcul du quotient familial, le prix de 4.15€ de l'heure sera systématiquement appliqué sans possibilité de remboursement ultérieur.

Le goûter est inclus dans les tarifs.

Prélèvement automatique :

Pour bénéficier du prélèvement automatique, veuillez renseigner vos coordonnées via le portail famille.

Facturation :

Une facture sera émise chaque mois avec un détail des heures de présence.

Possibilité de régler avec le chèque CESU, chèque bancaire, prélèvement ou télépaiement directement auprès de la trésorerie ou en ligne.

Impayés :

Le règlement prévoit une impossibilité de réinscription en cas d'impayés sur les années précédentes. Un contrôle est fait aux périodes de vacances et un courrier est envoyé aux familles concernées. En cas de difficultés de paiement, les familles sont invitées à se rapprocher du service et du CCAS de leur commune. Sous réserve d'acceptation des parents, le service peut communiquer le dossier au CCAS.

ARTICLE 7 : ACTIVITES - MATERIEL - PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

Le projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation contribue à l'épanouissement de l'enfant et prend en compte les rythmes individuels en respectant l'expression d'envies et de besoins différents. Le projet éducatif et pédagogique est à la disposition des parents.

Les locaux permettent aux animatrices de proposer aux enfants des coins aménagés : Salle devoirs, salle chaussettes, jeux de société, bricolage, motricité, jeux calmes ou d'extérieur, livres.

Un goûter préparé sur place est proposé le soir.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DES LOCAUX.

L'entretien des locaux est effectué par les services municipaux et en dehors de la présence des enfants.

ARTICLE 9 : COMITE CONSULTATIF

A la demande des élus, un comité consultatif se charge de suivre le fonctionnement de ce service, d'émettre des propositions et de traiter le cas échéant les réclamations ou les litiges.

Il est composé de parents utilisateurs du service, des élus de la Commission communale des « Affaires Scolaires », des animatrices, et des directeurs d'écoles.

Si vous souhaitez en faire partie, vous pouvez vous inscrire via le compte utilisateur.

ARTICLE 10 : ADMISSION DES ENFANTS AYANT UN PAI

Si votre enfant est allergique ou doit suivre un régime particulier, un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) doit être élaboré entre la famille, le directeur d'école, la Commune et le médecin scolaire.

Le PAI **doit obligatoirement être signé** au mois de septembre et le service doit avoir une copie de celui-ci. Une rencontre peut être programmée avec l'équipe

ARTICLE 11 : PERMANENCE DU SERVICE

Une permanence du service enfance est assurée au pôle enfance.

- En période scolaire : du lundi au vendredi, de 9h à 18h.
- En période de vacances scolaires : le lundi et le vendredi de 9h à 12h

Pour accéder au bureau, se présenter au visiophone du portillon.

Le service sera fermé de mi-juillet à mi-août. Les parents pourront s'adresser au personnel de l'accueil de la mairie, mais les demandes particulières ne pourront pas être traitées.

Mme le Maire,
Marie-Alexy LEFEUVRE

Mme l'Adjointe aux affaires scolaires
I. BOULAY